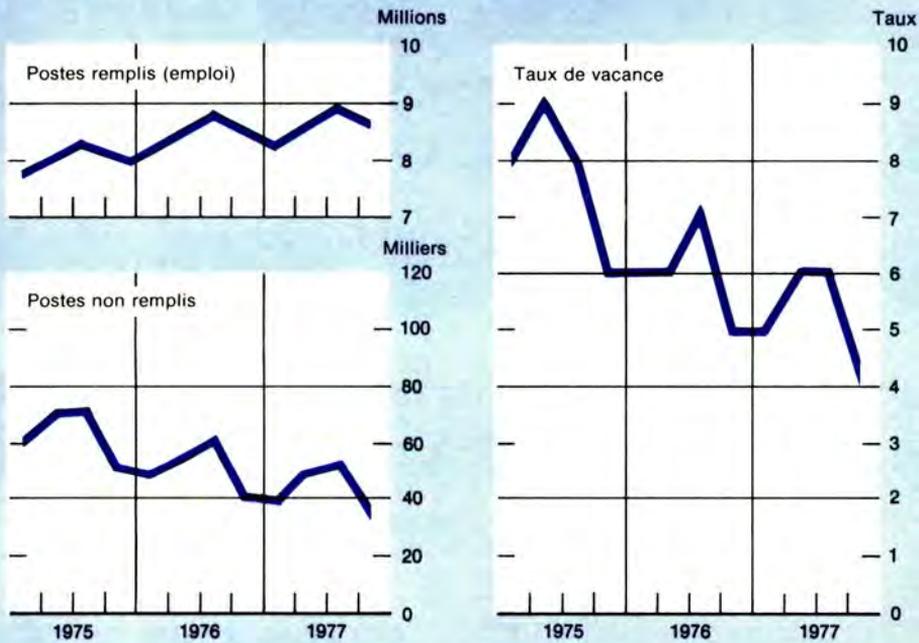


Taux de vacance<sup>1</sup>, toutes catégories, 1975-77

1. Nombre de postes vacants pour 1,000 postes existants.

**Le Groupe de mise en œuvre des programmes** fournit aux personnes en quête d'un emploi une aide à trois niveaux. Le premier niveau est représenté par un Centre d'information sur l'emploi où l'on peut trouver des listes d'emplois vacants. En outre, une bibliothèque située dans le Centre offre des renseignements sur les programmes de la Commission et les services dispensés par d'autres ministères et organismes. Le deuxième niveau d'aide s'adresse aux personnes qui sont en mesure de travailler, mais qui pourraient tirer profit de conseils, de cours de formation ou d'aide pour trouver un emploi dans une autre région et pour s'y installer. Le troisième niveau intéresse les clients qui ont besoin d'une aide plus poussée, et les conseillers peuvent dans ce cas faire appel à des organismes de l'extérieur pour fournir une assistance spéciale à ces personnes afin qu'elles puissent trouver du travail. On les oriente alors vers un emploi ou on les fait choisir à partir d'une «banque d'emplois».

**Le Secteur de l'immigration** est chargé de choisir et de recevoir les immigrants qui seront capables de s'établir économiquement, culturellement et socialement. Il s'agit entre autres de personnes possédant des qualifications dont l'économie canadienne a besoin, de parents de résidents canadiens et de réfugiés et de non-immigrants qui viennent au Canada pour un séjour de courte durée. Le Secteur assure l'application de mesures de contrôle afin d'empêcher l'immigration au Canada de sujets indésirables.

Depuis janvier 1973, tous les non-immigrants qui viennent au Canada pour travailler temporairement doivent avoir un visa d'emploi. Les visiteurs ne peuvent pas venir au Canada en vue de chercher du travail. Ce règlement protège la main-d'œuvre canadienne contre l'utilisation abusive de travailleurs étrangers.